

Commission du Travail

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2025

Ordre du jour :

1. Suites de la pétition publique n°3254 - Flexibilité Pour Toutes Les Femmes Atteintes D'Endométriose Dans Le Cadre De Leur Travail.
2. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Charles Weiler), Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Sam Tanson (remplaçant Mme Djuna Bernard), M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Mischo, Ministre du Travail
Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Dr. Jean-Claude Schmit, directeur de la Direction de la santé

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail
M. Henri Wagener, du groupe parlementaire CSV

Mme Nathalie Cailteux, Mme Patricia Pommerell, du Service des commissions de l'Administration parlementaire
M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Charles Weiler, membres de la Commission du Travail

M. Gusty Graas, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission du Travail

*

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) commence par présenter ses excuses auprès des membres de la Commission des Pétitions qui, à la suite d'un malentendu, n'ont pas été invités à cette réunion jointe.

Par ailleurs, en raison d'une demande urgente de la part de la sensibilité politique *déi gréng* afin d'obtenir des informations quant aux discussions en cours entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) propose d'ajouter, séance tenante, un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) souligne que la présence des deux ministres est l'occasion idéale pour une mise à jour des pistes annoncées par le Gouvernement au sujet de la réforme des pensions. L'intervenant pense que cette communication ne devrait pas nuire aux négociations en cours.

1. Suites de la pétition publique n°3254 - Flexibilité Pour Toutes Les Femmes Atteintes D'Endométriose Dans Le Cadre De Leur Travail.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) revient sur le premier point, objet principal de cette réunion, qui se devait d'être traité dans les meilleurs délais. Il s'agit des suites du débat concernant la pétition publique n°3254 sous rubrique qui s'est tenu le 18 juin 2025 et durant lequel il a été convenu avec les pétitionnaires d'organiser au plus vite une réunion jointe avec la Commission du Travail et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale afin de trouver des solutions adéquates tant au niveau du travail que de la sécurité sociale pour les personnes atteintes d'endométriose.

La parole est donnée à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez qui rappelle que l'endométriose se compose de plusieurs stades, mais qu'il n'existe actuellement pas de prise en charge spécifique pour cette maladie dans les textes de loi au Grand-Duché de Luxembourg.

L'oratrice précise néanmoins qu'en date du 27 novembre 2024, le Conseil scientifique du domaine de la santé a été saisi pour rédiger des recommandations à destination du personnel soignant, en particulier des gynécologues, sur cette maladie.

L'oratrice fait également savoir que des experts ont été désignés dans chaque hôpital du pays pour l'accompagnement des patientes atteintes d'endométriose.

En ce qui concerne la prise en charge par la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS »), l'endométriose ne figure pas sur la liste des affections de longue durée (ci-après « ALD »), mais il existe une catégorie non spécifiée sur cette liste dans laquelle l'endométriose peut, sur appréciation médicale, trouver sa place en tant que ALD.

Sur base des recommandations du Conseil scientifique, il pourrait éventuellement être possible d'adopter des mesures spécifiques à l'endométriose sur la liste des ALD.

Madame la Ministre rappelle aussi que l'Endotest®¹ et les conditions de sa prise en charge ont été abordés lors du débat public. Elle laissera le responsable de la Direction de la santé communiquer des informations sur ce point.

Finalement, l'oratrice ajoute qu'au printemps prochain, une *Semaine de la Santé* au féminin sera organisée durant laquelle elle espère qu'une journée puisse être consacrée à l'endométrieose pour y réunir des experts, voire pour y présenter les recommandations du Conseil scientifique.

Le responsable de la Direction de la santé fait remarquer que l'Endotest® est actuellement évalué par la Haute Autorité de santé² (ci-après « HAS ») en France. Ce test pourrait être utilisé sous certaines conditions, notamment pour la prise en charge de « cas complexes » de la maladie. Dans ce contexte, le test est utilisé lorsque l'échographie et l'IRM (imagerie par résonance magnétique) n'ont pas donné de résultats satisfaisants quant au diagnostic, juste avant d'envisager la prochaine étape qui est la laparoscopie. L'Endotest® permet d'éviter cette laparoscopie pour diagnostiquer la maladie. C'est seulement dans ce contexte que le test apporte toute son utilité, ajoute l'orateur. Selon lui, beaucoup de personnes pensent que ce test peut servir de façon générale, ce qui n'est pas le cas. L'Endotest® doit s'insérer dans une démarche de diagnostic structuré au moment opportun.

L'orateur s'explique : la performance d'un test dépend de la situation dans laquelle il est utilisé. On parle ici de « valeur prédictive positive » et « valeur prédictive négative » d'un test, à savoir de sa capacité à donner un diagnostic exact ou non. Cette capacité dépend de la prévalence de la population pour laquelle il est utilisé. Dans les cas complexes d'endométrieose, après l'échographie et l'IRM, la prévalence pour l'affection visée est estimée à 70%, alors qu'elle s'élève seulement à 10% si l'on considère l'ensemble de la population. Ce n'est que lorsque la prévalence atteint 70% que la fiabilité du test est garantie alors qu'elle ne l'est pas pour l'ensemble de la population en général.

L'Endotest® est actuellement utilisé dans des centres spécialisés en France et une phase d'évaluation est en cours par la HAS, dont il faudra attendre les résultats pour déterminer l'utilité de ce test.

À la question de Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) concernant la prise en compte par le système luxembourgeois à la suite d'un éventuel rapport positif de la HAS, le responsable de la Direction de la santé pense que le cas échéant, le test sera considéré par la CNS comme « utile et nécessaire » selon sa terminologie. Par conséquent, des discussions pourront avoir lieu avec la CNS en vue de son remboursement. L'orateur fait savoir par ailleurs que ce test est déjà utilisé par certains laboratoires du Luxembourg.

Se référant aux différents stades de la maladie et aux diverses et multiples souffrances qui en découlent, Madame la Députée Carole Hartmann (*DP*) se demande comment il est possible d'évaluer correctement le stade de la maladie et sa complexité ainsi que sa prise en charge conséquente pour chaque cas.

Le responsable de la Direction de la santé explique que les différentes phases de la maladie sont caractérisées en fonction de la localisation des lésions. Plus la maladie s'est propagée dans le corps, plus le stade est élevé. Selon l'algorithme français, le « cas complexe » apparaît lorsque ni l'échographie, ni l'IRM n'ont donné de résultats satisfaisants quant au stade de la maladie. Les études en cours pour l'Endotest® concernent précisément de tels cas complexes. Pour les autres cas de figure, il n'existe actuellement pas d'évaluation clinique du test. L'orateur pense qu'il est très probable que la HAS en France confirme l'utilité de

¹ Endotest® <https://ziwig.com/ziwig-endotest/>

² Haute Autorité de santé en France https://www.has-sante.fr/jcms/c_452559/fr/la-has-en-bref

l'Endotest® pour les cas complexes, mais recommande aussi des études complémentaires pour tous les cas qui ne sont pas définis comme « cas complexes ». La HAS a reconnu que les résultats restent insuffisants, car l'étude se limite à un trop petit nombre de femmes. L'orateur conclut toutefois que les évaluations nécessaires sont toujours en cours et que les informations conséquentes pourront être communiquées dès réception.

Ayant noté durant le débat public que les maux et conséquences dramatiques que subissent les personnes atteintes d'endométriose sont peu connus, Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo a été interpellé par la souffrance des pétitionnaires. Il pense qu'il faudrait adapter le Code du travail vers un statut similaire au statut de travailleur handicapé pour toutes les maladies chroniques.

L'orateur évoque les différentes pistes abordées : la mise à disposition d'équipements ergonomiques, par ailleurs déjà possible à l'heure actuelle pour certaines maladies, l'organisation d'une campagne de sensibilisation à l'intention des employeurs par les deux ministères du Travail et de la Santé et de la Sécurité sociale, l'introduction d'un certificat d'attestation pour les maladies chroniques pour éviter les abus ainsi que l'adaptation des textes de loi en faveur des maladies chroniques, afin de faciliter le quotidien des personnes atteintes, comme par exemple une flexibilisation des horaires de travail. Il a également noté le souhait des pétitionnaires de pouvoir conserver l'emploi pour lequel elles ont étudié et dans lequel elles peuvent s'épanouir.

L'orateur souligne toutefois que les modifications dans le Code du travail devront se faire de façon générale pour toutes les maladies chroniques et non pas seulement pour l'endométriose.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) se réfère aux conditions nécessaires pour obtenir le statut de salarié handicapé, notamment une diminution de 30% de sa capacité de travail, qui est évaluée par la Commission médicale. Il se demande s'il ne serait pas possible de descendre ce niveau pour les personnes atteintes d'endométriose afin que celles-ci puissent bénéficier des droits d'un salarié handicapé.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) se souvient pour sa part que les pétitionnaires ne sont pas demandeuses pour un statut de salarié handicapé. Elles souhaitent non pas une adaptation de leur poste du travail, mais plutôt de leurs horaires de travail.

L'intervenante se demande s'il ne faudrait pas prévoir une adaptation du temps de travail à partir d'un stade déterminé de la maladie sans pour autant l'obtenir sous le statut de salarié handicapé.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo confirme que le statut de salarié handicapé n'est pas la meilleure manière de résoudre le problème. La piste du reclassement pourrait éventuellement constituer une option. Selon l'orateur, il faudrait envisager des adaptations dans le Code du travail pour les maladies chroniques sous certificat.

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) pense aussi que le statut de salarié handicapé ne convient pas à cette maladie. Mais ceci vaut également pour le reclassement qui lui semble permanent alors que les crises d'endométriose n'ont pas lieu en permanence. Il faudrait dès lors trouver une solution spécifique adaptée aux personnes souffrant d'endométriose.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) fait référence à toutes les pathologies dont souffre le corps des personnes atteintes d'endométriose. Elle est d'avis qu'il ne faut pas réduire la maladie à des crises temporaires, au vu de sa complexité et de ses différents stades.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) se veut rassurant quant aux implications du statut de salarié handicapé. La diminution de la capacité de travail qui découle de la définition de ce

statut permet d'obtenir des aides et des adaptations tant au niveau du poste de travail qu'au niveau des horaires et des équipements. Le terme « handicapé » reste péjoratif, pense l'orateur, mais le Code du travail prévoit des mesures pour les personnes qui souhaitent toujours travailler. Il se demande comment l'endométriose est perçue par la Commission médicale quand il s'agit de définir la diminution de la capacité de travail.

Etant donné que cette évaluation est réalisée par l'ADEM, Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo promet de faire parvenir les données concernant la définition de la diminution de la capacité de travail pour les personnes atteintes d'endométriose.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) insiste sur le fait que les pétitionnaires ne souhaitent pas ce statut de salarié handicapé. En étant taxée comme « salariée handicapée » pour la vie, une personne avec des problèmes de santé temporaires ou une maladie moins évolutive risque de connaître davantage de difficultés à progresser dans sa carrière professionnelle. L'intervenante s'interroge dès lors sur la façon dont évolue l'endométriose et si cette évolution ne s'arrête pas à un certain moment.

Le responsable de la Direction de la santé explique que l'évolution de la maladie varie avec le temps. À la ménopause, beaucoup de symptômes stimulés par les hormones disparaissent. Bien que les divers stades de l'endométriose dépendent de la localisation des lésions, les symptômes sont quant à eux très variables. Il est possible qu'une personne au stade 1 de la maladie souffre énormément, alors qu'une personne au stade 4 soit moins sujette à des symptômes douloureux. L'évaluation ne peut dès lors pas se faire en fonction du stade, mais au cas par cas, en fonction de l'état individuel de chaque patiente.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez se souvient que les pétitionnaires déploraient surtout le manque de reconnaissance de leurs employeurs quant à leurs souffrances et à leurs absences répétées au travail. L'oratrice évoque une étude en cours au sujet de l'absentéisme au travail et précise que l'endométriose fait partie des cas d'absentéisme pour souffrances avérées.

Toutefois, afin de pouvoir identifier au mieux le parcours et le statut des personnes affectées tout en évitant les abus, des évaluations individuelles sont nécessaires. L'oratrice souhaite aboutir à une meilleure définition des ALD ainsi que des droits et obligations y afférents. Les responsables de la santé au travail et du contrôle médical seront invités à se rapprocher pour travailler ensemble sur cette thématique et, le cas échéant, prévoir des adaptations au niveau professionnel pour les maladies concernées, y compris l'endométriose.

Madame la Députée Alexandra Schoos (ADR) se réfère à la réflexion soulevée lors du débat public concernant le déclassement par la Mutualité des Employeurs vis-à-vis des employeurs enregistrant un taux élevé d'absentéisme de leurs salariés. L'intervenante pense que cette sanction n'est pas justifiée pour ces employeurs qui agissent avec bienveillance en ne licenciant pas leurs salariées atteintes d'endométriose.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale indique avoir abordé cette question avec le responsable de la Mutualité des Employeurs. Actuellement, il semble que, de façon générale, l'endométriose ne représente pas un élément déclencheur pour la hausse du taux d'absentéisme auprès des employeurs. Mais si cela s'avère être le cas, il faudrait que la problématique soit soulevée auprès de la Mutualité des Employeurs par les membres du patronat concernés.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) reconnaît la pertinence de toutes les pistes évoquées, mais il fait remarquer que le statut de salarié handicapé peut être évalué en permanence sur base de l'évolution de la maladie, soit sur demande du salarié, soit sur demande de l'employeur.

Effectivement, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale fait savoir qu'il existe un statut d'invalidité temporaire, mais ce statut n'est pas souvent utilisé.

Monsieur le Ministre du Travail insiste toutefois encore sur le fait que le statut de salarié handicapé n'est pas souhaité par les pétitionnaires.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) est d'avis que les femmes concernées ne se sentent pas comme des salariées handicapées, mais plutôt comme des victimes d'une maladie chronique. Le travail sur une meilleure définition des ALD et des droits conséquents est en cours depuis longtemps. Il ne s'agit pas seulement d'une question professionnelle, car elle impacte aussi le parcours des soins. L'intervenant pense qu'il serait bien de creuser cette piste et d'y inclure la CNS pour éviter des démarches répétitives aux personnes malades.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) estime que la personne qui demande un statut de salarié handicapé ne le fait pas en croyant que ce statut est provisoire. Dans ce contexte, il s'agit aussi de différencier le parcours des soins de santé et le parcours professionnel.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) conclut en disant que d'une part, les travaux sont en cours pour définir un statut qui conviendrait le mieux aux maladies chroniques, notamment à l'endométriose, et d'autre part, ils attendent le résultat du rapport de la HAS en France pour ce qui concerne la pertinence de l'Endotest® et son éventuel remboursement par la CNS.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale ajoute qu'il est difficile de donner des garanties sur le temps requis pour terminer les travaux. Actuellement, l'absentéisme, l'invalidité temporaire et l'invalidité permanente restent encore des notions distinctes et le groupe de travail tente d'identifier leurs diverses interactions pour notamment arriver à mieux définir l'invalidité temporaire.

2. Point ajouté séance tenante à l'ordre du jour (à la demande de la sensibilité politique *déi greng*)

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) remercie Monsieur le Président de l'ajout de ce point à l'ordre du jour pour pouvoir évoquer le bilan des réunions des 9 et 14 juillet entre le Gouvernement, le patronat et les syndicats. Elle regrette l'absence de Monsieur le Premier Ministre ainsi que le manque de transparence à l'égard de la Chambre des Députés sur les négociations en cours.

Ses questions sont les suivantes :

Quels sont les sujets qui sont sur la table des négociations ? Quelles informations ont été communiquées aux députés de la majorité ? Quels sont les souhaits du patronat et que lui a-t-on promis ? Y a-t-il un risque que le patronat quitte la table des négociations ? Est-il question d'accords bilatéraux ? Quelles sont les lignes rouges dans les dossiers respectifs, en particulier au niveau du budget ?

S'adressant à Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo, l'oratrice note que toute cette discussion n'aurait sans doute pas eu lieu si des dissensions n'avaient éclaté à la fin de l'année dernière avec les syndicats. Elle s'interroge dès lors sur les leçons qu'a pu en tirer Monsieur le Ministre du Travail. Est-ce que la question du temps de travail sera discutée au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (ci-après « CPTÉ ») ? Quelle est la feuille de route en termes de délais et quelles sont à ce stade les attentes du patronat et du Gouvernement ?

Madame Sam Tanson souhaiterait également savoir si le salaire social minimum fait ou non partie des discussions.

Au sujet du travail dominical, l'oratrice pense que ce sujet impliquera les conventions collectives. Toutefois, elle s'interroge sur le seuil à partir duquel ces conventions collectives entreront en action. Combien d'entreprises employant entre 0 et 15 salariés, respectivement employant entre 0 et 49 salariés sont concernées ?

S'adressant à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez, l'oratrice soulève les questions suivantes :

L'objectif est-il d'assurer le système des pensions à moyen terme ou seulement à court terme ? S'agissant de la hausse des cotisations qui a été envisagée, existe-t-il un plan de compensation pour le patronat ? Quels sont les chiffres concrets des calculs et les délais ? Quand la Chambre pourra-t-elle obtenir toutes les informations, sachant qu'en fin de compte ce sont les députés qui devront finaliser les textes de loi ? Comment se situe le Gouvernement par rapport au plafonnement des cotisations ? Qu'en est-il de l'ajustement et de l'allocation de fin d'année ? Des textes de loi sont-ils à l'ordre du jour ?

En plus des questions soulevées par Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*), Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaiterait savoir au minimum comment le Gouvernement s'articule autour des annonces faites dans le dossier de la réforme des pensions, notamment en ce qui concerne sa position par rapport au renforcement des piliers 2 et 3, à la hausse des cotisations et à l'annonce de Monsieur le Premier Ministre quant aux mois supplémentaires à effectuer avant la pension ? L'orateur poursuit en demandant si le remboursement partiel des frais administratifs et des cotisations liés aux prestations à l'étranger est toujours d'actualité. Monsieur Di Bartolomeo est d'avis que le minimum est d'obtenir des informations quant à ces données au vu des annonces qui ont été faites au Parlement.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez remercie les intervenants pour avoir résumé tout ce qui est sur la table des négociations. Elle revient sur les consultations concernant la réforme des pensions qui ont débuté le 4 octobre 2024. Après le discours de l'État de la Nation du 13 mai 2025, l'oratrice a donné une conférence de presse le 21 mai 2025 en évoquant les propositions du Gouvernement. Parallèlement, des discussions constructives ont été menées avec la Confédération Générale de la Fonction Publique (ci-après « CGFP »), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (ci-après « UEL ») et divers groupements de jeunes au sujet des propositions du Gouvernement. Deux tables rondes ont été organisées avec les partenaires sociaux les 9 et 14 juillet 2025. Il a été décidé de laisser un temps de réflexion aux diverses parties afin de reprendre les discussions le 3 septembre 2025.

Le Gouvernement est tout à fait disposé à faire un compte rendu à la Chambre dès qu'il y aura quelque chose de concret à communiquer. Pour l'instant, le dialogue social a repris et tous les partenaires se sont rapprochés pour débattre des sujets sur la table.

Mais, ajoute l'intervenante, ils ne sont actuellement pas autorisés à relater le contenu des discussions en cours sans la présence des partenaires sociaux.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo se réfère aux questions de Madame Sam Tanson et confirme que le dialogue social n'a jamais été complètement interrompu. Il était certes devenu plus difficile, ajoute-t-il, mais des discussions ont par exemple eu lieu lors de réunions du Comité de conjoncture, où tous les partenaires étaient présents, y compris également Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme ainsi que pour traiter divers dossiers, tels Liberty Steel, SES, Mylar Specialty Films, etc. Durant tous ces mois, le dialogue social a toujours été maintenu pour trouver des solutions notamment en faveur des salariés.

En ce qui concerne la question du temps de travail, Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo fait savoir qu'un CPTÉ sera organisé en septembre et que des discussions au sein du dialogue social avec les syndicats et le patronat devraient aboutir à une solution d'ici la fin octobre.

De même que pour Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, l'intervenant ne peut pas non plus révéler de détails sur la question du travail dominical et sur d'autres sujets parce que l'un comme l'autre ont fait la promesse de ne rien divulguer jusqu'au 3 septembre 2025. Aussi bien Monsieur le Premier Ministre que les représentants des syndicats - Madame Nora Back (OGBL) et Monsieur Patrick Dury (LCGB) – et Monsieur Michel Reckinger (UEL) ont promis de ne rien communiquer jusqu'à cette date.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) aurait souhaité savoir si les négociations se déroulent dans un scénario « tripartite », c'est-à-dire dans la logique du modèle social luxembourgeois dont l'objectif est d'aboutir à un accord signé par les trois parties. Le cas échéant, l'orateur convient que tous les détails des négociations peuvent en effet ne pas être divulgués afin d'assurer leur bon déroulement. Mais dans le cas où il s'agit d'accords bilatéraux, alors l'orateur pense que les requêtes de Madame Sam Tanson et Monsieur Mars Di Bartolomeo sont justifiées étant donné l'implication centrale de la Chambre. L'intervenant s'interroge dès lors en priorité sur les objectifs du Gouvernement (accord tripartite ou accords bilatéraux) ainsi que sur les démarches à venir quant à la communication envers la Chambre.

Se référant à une question de Madame Sam Tanson, l'orateur se demande aussi si la transposition de la directive concernant le salaire social minimum est toujours d'actualité dans les négociations.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) reprend une question de Mme Sam Tanson concernant les leçons à tirer des derniers mois par Monsieur le Ministre du Travail afin d'éviter de rompre à nouveau la communication avec les partenaires sociaux. Comment pense-t-il améliorer structurellement le dialogue social ?

Une autre question concernant la réforme des pensions interpelle l'intervenante : quel sera l'impact des discussions sur la finalisation d'un projet de loi pour la réforme des pensions ? Les experts viendront-ils en parler à la Chambre ?

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) remercie Monsieur Georges Mischo d'avoir répondu à la question concernant l'organisation d'un CPTÉ, mais elle regrette que toutes ses autres questions n'aient pas obtenu de réponse, alors même que beaucoup n'ont pas trait au contenu des négociations. L'intervenante aurait par exemple souhaité que Madame Martine Deprez lui précise si l'objectif est d'assurer à moyen terme ou à court terme le système des pensions.

En outre, Madame Sam Tanson reprend la question de Monsieur Marc Baum concernant la logique des négociations : s'agit-il d'un accord tripartite ou d'accords bilatéraux avec les syndicats d'un côté et avec le patronat d'un autre côté ? Selon l'oratrice, cette question mérite véritablement une réponse.

S'adressant à Monsieur Georges Mischo, l'oratrice s'interroge sur le nombre de personnes concernées lorsque l'on parle des entreprises dans le secteur commercial qui emploient entre 0 et 15 salariés ou entre 0 et 49 salariés.

L'intervenante serait également d'accord avec un huis clos si cela s'avérait nécessaire. Elle a lu dans la presse que la CGFP évoquera les négociations en cours avec ses collaborateurs et elle se doute que des discussions similaires auront lieu au sein des fractions majoritaires, de l'OGBL et du LCGB ainsi que des représentants du patronat. Elle regrette amèrement que les seules personnes qui ne sont pas informées des réflexions, calculs et documents en cours de

discussion sont les membres de l'opposition au sein de la Chambre. Cette attitude lui semble particulièrement fâcheuse du fait que des sujets très importants, comme la réforme des pensions, sont sur la table des négociations.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez rappelle que c'est la proposition du Gouvernement telle que communiquée lors de l'État de la Nation qui est sur la table des négociations avec les partenaires sociaux. Cette proposition tend à mettre en place des mesures pour financer le système des réformes, comme cela a été toujours dit, précise-t-elle. Dans le cahier de l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS »), ce paquet de mesures a été calculé afin de connaître la viabilité du système. Ni elle, ni Monsieur Mischo, en tant que représentants du Gouvernement, ne veulent interférer avec des prises de position dans les débats en cours entre les partenaires sociaux. Ils espèrent poursuivre les discussions dans le même esprit constructif lors de la prochaine réunion prévue le 3 septembre.

Concernant le format, ajoute l'intervenante, le Gouvernement a été clair. Il ne s'agit pas d'une tripartite, car on n'est pas en période de crise dans le sens où de nouvelles dispositions législatives devraient être votées en urgence dans le Code du travail ou pour les pensions.

L'oratrice conclut qu'il faudra patienter jusqu'après le 3 septembre pour une éventuelle communication en fonction du déroulement des négociations.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo avoue s'être bien sûr posé de nombreuses questions à la suite des événements du mois d'octobre 2024. Néanmoins, il peut les rassurer sur le fait que le dialogue social avec le patronat et avec les syndicats n'a jamais été interrompu, preuves en sont les réunions du CPTÉ, du Comité de conjoncture et les dernières tables rondes sociales. Ce dialogue social se poursuivra également en septembre dans le respect de toutes les parties.

Monsieur le Ministre promet également de remettre dès que possible les chiffres à jour concernant le seuil des entreprises commerciales.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) réitère sa question quant à l'objectif des négociations. Vise-t-on un document signé par toutes les parties ou deux accords bilatéraux, un avec le patronat et un autre avec les syndicats ?

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) rappelle les leviers de boucliers contre certaines mesures du Gouvernement citées auparavant. L'orateur affirme que les députés sont en droit de connaître les pistes suivies par le Gouvernement et d'obtenir des informations, en particulier sur le maintien de l'approche à court ou à moyen terme de la réforme du système des pensions. Une discussion à huis clos lui conviendrait également.

Pour Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, ne rien faire n'est pas une option. Il n'y a rien d'autre sur la table des négociations pour le moment que ce qui a été évoqué. Par ailleurs, l'oratrice promet de transmettre le message à Monsieur le Premier Ministre quant au souhait de discuter avec lui à huis clos du contenu des négociations.

L'oratrice ajoute que le premier objectif des réunions est de remettre sur pied le dialogue social. Ils se sont rapprochés de cet objectif et pour ne pas l'interrompre, ils ont décidé de se réunir le 3 septembre afin d'y adhérer de manière toujours plus structurée. Quant au processus de consultations, il a été considéré à tort comme un dialogue social. Après ces consultations, Madame la Ministre fait remarquer que le Gouvernement a pris ses responsabilités en soumettant une proposition. Celle-ci est désormais sur la table des négociations, mais il est encore trop tôt pour communiquer le détail des discussions.

Monsieur le Député Marc Baum (*déi Lénk*) fait remarquer qu'un dialogue social n'est pas un objectif en soi, mais un moyen pour arriver à un objectif. La question est donc de savoir quel est l'objectif du Gouvernement.

L'objectif de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale est d'arriver à un consensus sur un paquet de mesures concernant la couverture du système des pensions. Une proposition est sur la table et sera discutée le 3 septembre.

Monsieur le Député Georges Engel (*LSAP*) se demande si la directive concernant le salaire social minimum et les conventions collectives sont toujours à l'ordre du jour des négociations.

Monsieur le Ministre du Travail confirme que ce point est toujours à l'ordre du jour, mais qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion d'en discuter lors de la table ronde sociale. Par ailleurs, ce point n'est pas sur l'ordre du jour du CPTE de septembre qui se focalisera sur l'organisation du temps de travail.

Madame la Députée Octavie Modert (*CSV*) souhaite manifester son contentement, et suppose-t-elle, celui de tous, sur le fait que les partenaires sociaux sont revenus ensemble pour discuter sur les différents points sur la table.

D'un point de vue organisationnel, Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) s'enquiert sur la réception aussi rapide que possible d'une réponse positive ou négative de Monsieur le Premier Ministre quant à leur requête visant à organiser une réunion d'information avec la Chambre.

Monsieur le Président Marc Spautz (*CSV*) fait savoir que Monsieur le Président de la Chambre a transmis hier après-midi la demande de Madame Sam Tanson à Monsieur le Premier Ministre qui a affirmé ne pas souhaiter faire de communication dans l'état actuel des débats.

Quant à la requête pour un éventuel huis clos, elle devrait être transmise par les ministres ici présents au plus tard lors du Conseil du gouvernement qui se tiendra ce vendredi 18 juillet.

Monsieur le Président de la Commission du Travail et de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale Marc Spautz (*CSV*) remercie tous les membres présents pour les séances constructives de ces derniers mois. Il leur souhaite d'ores et déjà de bonnes vacances.

3. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
